

ATTESTATION

Attestation individuelle relative à l'utilisation d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données (CGI, art. 286, I-3° bis)

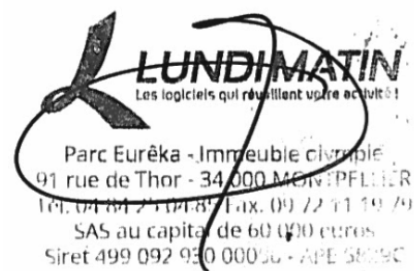
Je soussigné, Benjamin CHALANDE, représentant légal de la société LUNDI MATIN, éditeur du logiciel de gestion LUNDI MATIN BUSINESS V6, atteste que ce logiciel, mis sur le marché depuis Janvier 2012, dans sa version n°6.452 satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts.

J'atteste que la dernière version majeure de ce logiciel est identifiée avec la racine suivante : V6 et que les versions mineures développées ultérieurement à cette version majeure sont ou seront identifiées par les subdivisions suivantes de cette racine : V6-aaa.

Je m'engage à ce que ces subdivisions ne soient utilisées par LUNDI MATIN que pour l'identification des versions mineures ultérieures, à l'exclusion de toute version majeure. Les versions majeures et mineures du logiciel s'entendent au sens du I-C-1 § 340 du BOI-TVA-DECLA-30-10-30.

Fait à Montpellier,

Le 19 Septembre 2016,



Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

ATTESTATION

Partie à remplir par l'entreprise qui acquiert et utilise le logiciel de comptabilité ou de gestion ou le système de caisse

Je soussigné,

NOM

Prénom.....

Représentant légal de la société

certifie avoir acquis le, auprès de LUNDI MATIN, le logiciel de gestion mentionné au volet 1 de cette attestation.

J'atteste utiliser ce logiciel de gestion pour enregistrer les règlements de mes clients depuis le

Fait à

Le

Signature du représentant légal

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.